

PAR COURRIEL

Le 21 janvier 2016

Objet : Demande d'accès 200446079 : Réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 décembre, concernant les lots 4 553 169, 5 104 764, 4 556 372, 4 626 133 cadastre du Québec (lots, 166,167 et 12176, cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil), rue Industrielle à Beloil.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. avis, 4 avril 2013 (3 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

Trépanier, Nicole

De: Trépanier, Nicole

Envoyé: 4 avril 2013 11:59

À: art. 23-24

Objet: RE : Dossier art. 23-24

Bonjour art. 23-24

Non, c'est écrit dans votre rapport que le projet de relocalisation est conditionnel à la vente du terrain, il n'y a donc pas de construction de prévue à court terme, donc on ne peut pas délivrer un CA sur une base conditionnelle. Lors de la demande de CA il faudra fournir le plan d'implantation du bâtiment et autres ouvrages, ce qui pourrait peut-être modifier le parcours du cours d'eau.

Salutations!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

art. 23-24



De : Nicole.Trepanier@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Nicole.Trepanier@mddefp.gouv.qc.ca]

2013-04-04

Envoyé : 4 avril 2013 10:12

À : [REDACTED] art. 23-24

Cc : [REDACTED] art. 23-24 ; Etienne.Drouin@mrn.gouv.qc.ca

Objet : Dossier [REDACTED] art. 23-24

Bonjour [REDACTED] art. 23-24

La présente fait suite à votre demande d'avis du 11 mars 2013 concernant la relocalisation du cours d'eau des Trente à Beloeil. Comme il n'y a pas de projet concret de construction sur ce lot, nous ne délivrerons pas de certificat d'autorisation pour le moment. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de vous donner un accord de principe avec les éléments qui vous serviront à préparer la demande de certificat d'autorisation le moment venu. Vous trouverez donc ci-dessous nos commentaires sur les documents soumis.

1. Le formulaire de déclaration du demandeur, en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, devra être rempli en tenant compte de l'entité juridique du requérant.
2. Aux articles 2.1 b) et 2.4 du formulaire, il s'agit du cadastre de la paroisse et non du canton.
3. À l'article 2.1 c) du formulaire, fournir le numéro de lot du cadastre rénové.
4. Fournir l'attestation de conformité de la municipalité.
5. Vous devrez fournir votre mandat de surveillance des travaux et vous engager à nous produire une attestation de conformité à la fin des travaux, ainsi que des photos des lieux aménagés.
6. Vous devrez fournir l'original de votre mandat pour faire la demande de CA.
7. Tous les travaux d'ensemencement et de plantations devront être terminés pour le 30 septembre de l'année des travaux.
8. Fournir le plan de zonage montrant la délimitation de la zone agricole et de la zone industrielle.
9. Fournir des plans à l'échelle.
10. Au rapport, p. 2, art. 2.2, on parle d'une longueur de cours d'eau de 280 m. Pourriez-vous vérifier cette longueur?
11. Page 4, art. 3.3, il est dit : «mettra aussi en lien les zones boisées actuelles ». Où sont ces zones boisées?
12. Page 5, dans le tableau, on parle d'une longueur existante de 260 m, pourriez-vous vérifier cette longueur? Également, il est dit que la bande riveraine herbacée projetée est de 0 m² ce qui est faux car il y aura de l'ensemencement sur toutes les surfaces mises à nu ou bien la végétation herbacée existante sera aussi présente si elle n'est pas détruite par les travaux.
13. Page 6, art. 4.2, il est dit que les eaux du bassin A seront orientées vers le nord par un fossé. Est-ce que ce fossé sera prolongé jusqu'à la branche 2 du cours d'eau des Sœurs? Si oui, ces travaux devront être inclus dans la demande de CA.
14. Page 9, art. 5.3, il est dit que le nouveau tracé empruntera le tracé d'un fossé existant le long du magasin Sail, ce n'est pas ce qui est représenté sur le plan. Est-ce que le fossé existant sera éliminé suite aux travaux?
15. Page 10, art. 6, il est dit que l'excavation sera réalisée à sec. Étant donné qu'actuellement les fossés de ligne se drainent vers le cours d'eau existant et qu'en excavant le nouveau cours d'eau on coupe ces fossés, nous sommes d'avis que les travaux ne se feront pas à sec et se draineront dans le nouveau cours d'eau. Pourriez-vous expliquer la méthode de travail utilisée pour faire les travaux à sec? Au 2^e paragraphe, il est dit que la mise en eau sera effectuée après la stabilisation, mais selon nous il y aura de l'eau dans le cours d'eau par l'apport des fossés de drainage. Il est important de noter que vous devrez vérifier s'il y a présence de poissons dans le cd existant avant de le remblayer et de les relocaliser s'il y en a.
16. Page 11, art. 7, il est question des travaux exécutés à sec ???? et de la longueur de 260 m (à vérifier).
17. Page 13, art. 8, la date permise pour les travaux vous sera communiquée lors de la demande de CA.
18. Page 16 du devis, il est encore question de travaux à sec.
19. Page 17, ajouter que les fluides hydrauliques d'origine minérale de la machinerie doivent être remplacés par des fluides biodégradables d'origine végétale ou synthétique.
20. Page 20, 2^e par., ajouter un rideau à sédiments en aval.
21. Page 20, il est mentionné qu'une berme permanente sera construite dans le fossé existant. Est-ce que cette berme aura un impact sur le drainage agricole?

22. Page 20, ajouter la vérification pour les poissons avant de remplacer le cd existant.
23. Page 21, des arbustes devront être plantés dans les talus tout le long du cours d'eau et pas seulement dans le secteur du bassin.
24. Page 22, mélange d'ensemencement à diversifier, spécifier par exemple le type Herbio stabilisation de Gloco ou l'équivalent et aussi que toutes les surfaces mises à nu doivent être ensemencées.
25. Est-ce que le requérant est propriétaire du lot 166 ptie?
26. Fournir le patron de plantation des arbres et arbustes avec le tableau des calibres et quantités.
27. Prévoir un chenal d'étiage dans le cours d'eau.
28. Est-ce que le fond de l'étang est au même niveau que le fond du cours d'eau? Il faudrait faire aussi un canal d'étiage dans le bassin.
29. Comment se fera le contrôle pour l'excavation du cours d'eau vs les sinuosités? Liste de points de repère?
30. Est-ce qu'il y a du phragmite sur le nouveau parcours? Si oui, quelles seront les mesures pour éviter la propagation de celui-ci?
31. Localiser la ligne de lot sur les coupes, la bande riveraine doit se trouver entièrement sur le lot du requérant.
32. Lors de la demande de CA, le secteur Faune regardera les aménagements fauniques du projet.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne journée!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddefp.gouv.qc.ca